

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	355

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11, L711-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant la convention relative à son soutien pour le lancement des actions opérationnelles numériques en 2015 sur le volet CPER 2015-2020.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

à l'université d'Angers une subvention de fonctionnement de 57 600 euros sur un montant subventionnable de 57 600 euros (TTC) pour l'abonnement 2020 au Réseau Régional à très haut débit sur la ligne « Nantes Angers Le Mans »,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention accordée par la commission permanente du 6

juin 2019 (dossier 2019_05253) relative à l'opération PIXA du volet numérique du CPER 2015-2020 pour l'année 2019 au profit de l'Université Rennes I.

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 22 000 euros, sur un montant subventionnable de 22 000 euros (TTC) en soutien au programme PIXA (volet numérique du CPER 2015-2020),

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 22 000 euros, sur un montant subventionnable de 22 000 euros (TTC) en soutien au programme PIXA (volet numérique du CPER 2015-2020),

ATTRIBUE

à Le Mans Université pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 22 000 euros, sur un montant subventionnable de 22 000 euros (TTC) en soutien au programme PIXA (volet numérique du CPER 2015-2020),

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

les termes des conventions présentées en annexes 2, 3 et 4,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'ESAIP, sur un montant subventionnable de 5 750 euros (TTC), pour l'organisation du concours « Design4Green » du 4 au 6 novembre 2020,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 27 juillet 2020 sur les postes « Soutien au dispositif » et « Repas »,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

à l'association Handisup une subvention de fonctionnement de 12 000 euros sur un montant subventionnable de 41 000 euros (TTC) pour le développement d'actions à destination des étudiants en situation de handicap pour l'année 2020,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs